



Bilan annuel 2022 de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Somme

Le SDAGDV de la Somme 2020-2025 a été approuvé par arrêté conjoint de la préfecture et du Conseil Départemental du 25 août 2020. Il prévoit la réalisation d'actions en matière d'infrastructures, sociales et éducatives.

1 Les actions en matière d'infrastructures.

S'agissant d'infrastructures, 3 axes de travail ont été retenus. Le premier consiste en la création d'une aire de grand passage sur le littoral afin de permettre aux collectivités de se doter d'une solution opérationnelle au problème des stationnements illicites récurrents sur cette zone. Le deuxième axe consiste à créer une nouvelle aire permanente d'accueil sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Roye, en remplacement de l'aire devant faire l'objet d'une fermeture définitive par arrêté préfectoral. Le troisième vise à remettre aux normes l'aire de Boves.

1.1 Création d'une aire de grand passage sur le littoral.

- La création d'une aire commune aux départements du 80 et du 76 a été validée respectivement dans les deux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. La communauté de communes des Villes Sœurs et la communauté de communes du Vimeu ont présenté plusieurs propositions foncières pour la réalisation de cette aire.
- Face au constat d'échec des collectivités à faire aboutir le projet, les préfets de la Somme et de la Seine-Maritime ont d'abord mis en demeure les collectivités de produire une solution appropriée, puis procédé à la consignation de 500 000 € (250 000 € pour chacun des EPCI). À l'échéance des arrêtés de consignation le 24/12/2022, une dernière mise en demeure a été formulée par les deux préfets posant l'échéance du 28/02/2023 avant que l'État ne réalise les travaux aux noms, en lieu et place et aux frais des deux EPCI.
- Les présidents des EPCI ont indiqué, par courrier du 26/12/2022, aux préfets ne pas vouloir s'opposer au principe de libre administration de leurs communes précisant qu'aucun consensus local n'a pu être trouvé et qu'en l'occurrence l'état de carence pouvait être constaté.
- L'État (la sous-préfecture d'Abbeville avec l'appui de la sous-préfecture de Dieppe) s'est donc substitué aux EPCI dans la recherche du foncier. Trois terrains ont été identifiés et sont actuellement en cours d'étude. Les représentants des citoyens français itinérants ont été associés à la démarche et donné leur avis sur les propositions sollicitées.

1.2 Création d'une aire permanente d'accueil sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Roye (CCGR).

- Pas d'actions menées sur le projet de création de l'aire.
- Dans le cadre du suivi de la gestion des aires d'accueil pour l'attribution de l'ALT2 et d'une subvention allouée dans le cadre du volet réhabilitation des aires d'accueil du plan de relance, la DDTM a réalisé une visite de conformité de l'aire de Montdidier permettant de constater la réalisation des travaux financés.
- Cette visite a conduit à relancer la question de la création d'une aire permanente sur le territoire de la communauté de communes. Le sous préfet de Montdidier rassemblera les partenaires associés au projet au 1^{er} trimestre 2023.

1.3 Mise aux normes et conventionnement de l'aire de Boves.

- Les travaux de mise aux normes de l'aire de Boves ont été réalisés sur un espace déjà sommairement aménagé.
- La convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a été signée le 7 avril 2022 .

2 Les actions à caractère social.

Les réponses apportées par le conseil départemental aux enjeux du schéma sur l'accompagnement social et déclinées par territoires d'action sociale sont les suivantes :

Territoire d'action sociale	Aire permanente d'accueil	Bilan des actions menées en 2022
Cinq Vallées	Doullens	Les équipes sociales ont suivi en 2022 des gens du voyage répartis sur le territoire, pour l'essentiel des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) auto-entrepreneurs et sédentarisés.
Somme Santerre	Montdidier	Les équipes sociales n'ont eu aucun contact en 2022 avec ce public, aucune demande, aucun accompagnement.
Hauts de Somme	Albert	Les Gens du voyage accompagnés par les équipes sociales le sont exclusivement dans le cadre du RSA. L'orientation choisie sur le territoire a été de considérer les gens du voyage comme tous les bénéficiaires du RSA, c'est-à-dire avec des droits et des devoirs. À ce titre, lorsque les engagements ne sont pas respectés, que le contrat d'engagement réciproque (CER) ne peut être signé ou en cas d'absence, les gens du voyage sont convoqués en équipe pluridisciplinaire.

		<p>Une vigilance particulière a été portée sur la domiciliation auprès des organismes agréés (et non plus des cabinets comptables). Si tel n'est pas le cas, le changement de domiciliation est systématiquement demandé. La quasi-totalité des Gens du voyage allocataires du RSA suivis par les travailleurs sociaux du territoire n'y vivent pas. L'attention est portée à ce qu'ils ne soient pas sédentarisés sur d'autres localités. Pour ceux qui sont en mouvement toute l'année, il est convenu qu'ils reviennent établir leur CER, comme tout allocataire à la maison départementale des solidarités et de l'insertion (MDSI).</p>
<p>Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole</p>	<p>Amiens (rue de Grâce) Longueau Boves</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Logements adaptés (PLAI-A) +</p> <p>Terrains familiaux</p>	<p>L'association Aprémis assure conseil et médiation lors de stationnements spontanés de groupes de caravanes sur la Métropole. L'objectif est de répondre aux besoins des personnes et de favoriser leur insertion.</p> <p>Aprémis gère également des logements (T2 et T3) adaptés aux Gens du voyage sédentarisés sur le territoire d'Amiens Métropole. L'objectif est de favoriser au maximum le parcours résidentiel des Gens du voyage, en particulier ceux basés actuellement sur les terrains familiaux détenus par Amiens Métropole.</p> <p>Une grande majorité des personnes sont allocataires du RSA, il n'y a pas d'accompagnement spécifique. Ils bénéficient d'un accompagnement soit par les équipes sociales du Département, soit par le Pôle emploi. Si les droits et devoirs ne sont pas respectés, ils sont invités en équipes pluridisciplinaires à présenter leurs arguments.</p> <p>En cas de besoin, les personnes sédentarisées se présentent sur les permanences des Services d'Accueil Inconditionnel si elles ne sont pas accompagnées ou bien bénéficient d'un référent social, socio-professionnel ou emploi quand les usagers sont allocataires du RSA.</p> <p>Les familles avec enfants de moins de 6 ans se rendent sur les consultations PMI (protection maternelle et infantile) si elles le souhaitent.</p> <p>Ce public bénéficie des mêmes offres de service que les familles samariennes.</p>
<p>Picardie Maritime</p>	<p>Abbeville</p>	<p>Pour les gens du voyage sédentarisés, l'accompagnement se fait essentiellement dans le cadre du RSA .</p> <p>La difficulté dans ce domaine est principalement liée au statut d'autoentrepreneur.</p> <p>Le travail qui devait s'engager en 2022 avec l'agglomération Baie de Somme au regard d'importants</p>

		impayés et de non-recours aux droits n'a pas pu l'être.
--	--	---

3 Les actions éducatives

Le bilan des actions 2022 pilotées par le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la SOMME est le suivant :

Le principe de l'inclusion des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) en classe ordinaire reste le principe directeur de scolarisation conformément à la circulaire nationale n°2012-142 du 2-10-2012 (BO n°37 du 11-10-2012) relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs qui fixe le cadre de la scolarisation des élèves et à la circulaire académique du 14 juin 2013 déclinant son application aux échelons académique et départemental.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire, quelle que soit la durée du stationnement. Le principe de droit commun s'applique à ces enfants qui ont les mêmes droits en matière de scolarité et de scolarisation que les autres enfants. Même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire. L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. L'objectif de la scolarisation est l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La continuité pédagogique doit être assurée, en particulier dans les situations de mobilité familiale.

Il est à noter que le public des EFIV a été particulièrement fragilisé par la crise sanitaire du COVID-19.

3.1 Les orientations et axes de travail suivis.

- **Axe 1 : renforcer l'inclusion** des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.
- **Axe 2 : consolider le dialogue Ecole-Familles.**
- **Axe 3 : faciliter la liaison école-collège** dans le cadre du **cycle 3** (CM1-CM2-6eme).

3.2 Les modalités de mise en œuvre.

Elles consistent à :

- procéder à une actualisation des établissements de référence (écoles et collèges de secteur correspondant aux aires d'accueil des gens du voyage),
- mobiliser les dispositifs institutionnels de soutien à la parentalité,
- assurer le suivi de la scolarité de l'élève au moyen du **Livret Scolaire Unique (LSU)**,
- être attentif aux situations de rupture de scolarité afin de prévenir le décrochage, en particulier lors du passage de l'école élémentaire au collège.

3.2 Le suivi des inscriptions au CNED.

Le tableau suivant détaille les inscriptions au CNED soumises à l'accord de l'IA-DASEN, au titre de l'itinérance et pour l'année scolaire 2021-2022.

Commune domicile	CP	Année de naissance	Avis rendu	Commune domicile	CP	Année de naissance	Avis rendu
Péronne	80200	2006	1 accord	Péronne	80206	2008	2 accords
		2007	2 accords	Marlers	80290	2008	1 accord
		2008	2 accords	Friaucourt	80460	2009	1 accord
		2010	2 accords	Bouttencourt	80220	2008	1 accord
		2012	1 accord	Andechy	80700	2010	1 accord
Amiens	80000	2008	1 accord	Villers sur Authie	80120	2010	1 accord
		2009	1 accord	Longueau	80330	2008	1 accord
		2010	3 accords	Hattencourt	80700	2007	1 accord
Abbeville	80100	2005	1 accord	Citerne	80490	2007	1 accord
		2006	1 accord	Mareuil Caubert	80132	2007	1 accord
		2008	4 accords	Yvrench	80150	2007	1 accord
		2009	4 accords			2009	1 accord
		2010	1 accord	Morvillers Saint Saturnin	80290	2007	1 accord
		2014	1 accord	Dompierre sur Authie	80150	2008	Retour établissement
			La Chaussée Tirancourt	80310	2009	1 accord	